

terriers ou propriétaires fonciers désignés par les bourgeois notables, et ce corps ainsi constitué choisissait parmi ces derniers ceux qui devaient être consuls. Les notables formaient, de plus, avec les maîtres des métiers, un conseil municipal appelé à prendre part à toutes les grandes délibérations de la Commune.

Cette nouvelle forme de gouvernement municipal avait pour but de donner au pouvoir exécutif de la Commune plus de force avec plus d'unité ; mais, en altérant le principe de la représentation populaire, elle compromit singulièrement la liberté. Ce régime républicain, importé sans doute à Lyon par les nombreux proscrits italiens réfugiés dans cette ville, causa de nouvelles guerres, d'autant plus déplorables que cette fois ce ne fut plus contre les chanoines que le peuple se souleva, mais bien contre ses chefs. Il vit de suite, en effet, que cette organisation créait une aristocratie puissante, qui, suivant une pente irrésistible, finirait par lui ravir tous ses droits. Le combat commença presque aussitôt. Ménestrier mentionne une transaction faite en 1330, par l'avis d'arbitres « entre les consuls échevins et principaux habitants, et le commun du peuple, par laquelle il est dit qu'il sera nommé trois honnêtes hommes, savoir un des *principaux*, un des *moyens* et un des *moindres*, qui auront la garde des portes et du scel commun, et conjointement l'administration des affaires publiques ; que les consuls seront faits et nommés tant des plus notables, des moyens et des moindres des habitants ; que quatre des principaux du peuple, tels qu'ils seront élus, lèveront les impositions, et tiendront le rôle des recettes et dépenses. »

Mais cette constitution qui renfermait rigoureusement tous les éléments d'un gouvernement représentatif, ne paraît pas avoir eu une longue durée ; c'était une concession à la force et au bon droit, la ruse en fit justice. Il n'en était déjà plus